

pratiques analogues. Le magisme, religion des Perses, prescrit des jeûnes et des abstinences. Le bouddhisme, qui est établi depuis plus de mille ans avant notre ère, et qui régit 200 millions d'habitants dans la Mongolie, le Thibet, la Corée, la Chine, le Japon, offre non seulement en ce point, mais encore en beaucoup d'autres, une grande similitude avec la discipline chrétienne. On s'accorde généralement à reconnaître que le carême répond à une coutume universelle, introduite par les législateurs religieux, soit pour habituer l'homme à exercer l'empire sur lui-même, soit dans l'intérêt de sa santé, soit aussi pour la conservation de certains animaux à l'époque de leurs amours.

Au concile de Nicée, le carême est, pour la première fois, l'objet d'une disposition légale de la part de l'Eglise. Ce n'est pas qu'on l'ait institué alors ; au contraire, l'assemblée des évêques le reconnaît comme établi généralement et depuis longtemps. De l'avis de plusieurs Pères, le carême est d'institution apostolique, c'est-à-dire rapporté aux apôtres à cause de son ancienneté et de l'incertitude où l'on était de son origine. On le considère aussi comme une imitation du jeûne de Jésus-Christ dans le désert. Primitivement, dans l'Eglise latine, le carême paraît n'avoir été que de trente-six jours, bien qu'il soit désigné sous le nom de *tessaraktostê* (quarantaine) par le concile de Nicée. Ce ne fut que vers le IX^e siècle que le jeûne de quarante jours fut observé d'une manière générale et précise. En Orient, le carême commençait sept semaines avant Pâques, mais il n'était obligatoire que cinq jours de chaque semaine, et dans certaines contrées il se réduisit de beaucoup. L'Eglise grecque a toujours prescrit une abstinence plus rigoureuse que l'Eglise latine. Elle défend l'usage des œufs, du poisson, du laitage et de l'huile. La propension des Orientaux à se montrer plus austères dans l'observation du carême est très remarquable. Soit disposition religieuse, soit influence de tempérament et de climat, ils furent de tout temps plus contemplatifs que les Occidentaux, et chez eux l'abstinence et la méditation semblent inséparables. Outre le carême de Pâques, il leur arriva d'en observer quatre autres de sept jours chacun : celui des Apôtres, celui de l'Assomption, celui de Noël et celui de la Transfiguration. Leurs moines en ajoutaient un cinquième et un sixième.

Cependant il faut rappeler aussi que les premiers moines latins eurent jusqu'à trois carêmes de quarante jours, à différentes époques de l'année. Les prescriptions de l'Eglise ne se bornaient pas seulement à l'abstinence de la chair et du vin, et à un unique repas après vépres vers cinq ou six heures du soir, elles s'étendaient à tout ce qui pouvait être l'objet d'une satisfaction physique, à toutes les commodités de la vie. Il fallait se priver de sommeil, de récréations, de promenades, de visites, de conversations, s'abstenir d'un acte quelconque qui, procurant une douceur, un soulagement, eût été contraire à l'esprit de mortification et de pénitence. Le bain, si nécessaire dans un